

N° 30 |

MAIRIE
DE
BRENNILIS
FINISTÈRE

Code Postal : 29690

Tél. : 02.98.99.61.07

Fax : 02.98.99.67.67

ARRÊTÉS

ARRETE DU MAIRE

TRAVAUX DE REFECTION DE LA VC 1

.Vu le décret n°72-241 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique,
.Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982,

.Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du CODE DE LA ROUTE,
.Vu l'arrêté interministériel - Livre 1 - 8ème partie - sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974:

Considérant que pour réaliser les travaux de réparation de la voie communale n°1, il y a lieu de réglementer la circulation en mettant en place UNE CIRCULATION ALTERNEE, au moyen de feux tricolores ou de piquets K10 pendant la durée du chantier.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 18 novembre 2003 et pour toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera réglementée par feux tricolores ou par piquets K10 sur la voie communale n°1. (route allant du rond-point de Bellevue au pont de Forch'an).

Article 2 :

La circulation normale sera rétablie les veilles de week-end et de jours fériés.

Article 3 :

La signalisation de chantier et d'alternat sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Article 5 :

Mr le Commandant de Gendarmerie de Brasparts/Pleyben, Mr le directeur de la société EUROVIA, Mr l'Ingénieur des TPE de Carhaix-Huelgoat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Destinataires : Mairie de Brennilis, Communauté de Communes du Yeun-Elez, Gendarmerie de Brasparts/Pleyben, entreprise EUROVIA, DDE antenne Huelgoat.

A Brennilis, le 18 novembre 2003.

Le Maire,
Y. CORRE.

